

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

17 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014, à 19 h (7 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M^{me} Isabelle Morin , mairesse de Laforce
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
M. Jacques Boucher , maire suppléant de Lorrainville
M. Éric Dubuque , maire de Moffet
M^{me} Carmen Rivard , mairesse de Nédélec
et préfète suppléante de la MRCT
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
M. Donald Alarie , maire de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M^{me} Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M. Yvon Gagnon, président du Comité municipal de Laniel
et représentant du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et chargée de
projet en environnement
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (huis clos) de
19 h à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

09-14-360

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Pour cette séance du mois de septembre 2014, le préfet s'adresse au conseil sur le lancement de la nouvelle campagne de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Sous le thème « *La Gouvernance de proximité* », M. Warolin rappelle que la FQM souhaite rien de moins qu'à réformer en profondeur les pouvoirs des MRC et des municipalités pour leur offrir une plus grande autonomie, ainsi que des outils pour permettre le développement des régions. Le site www.plusdesucces.ca y présente les arguments et les fondements de cette stratégie visant une meilleure gouvernance de proximité dans les régions.

09-14-361

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

09-14-362

Évaluateur signataire pour la MRC de Témiscamingue.

Lors de sa séance du 21 mai 2014, le conseil des maires, par sa résolution n° 05-14-230, octroyait le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière à la firme Aviso Conseils de Québec.

M. Jean-François Boutin et M. Louis Garant assistent à la rencontre afin de venir se présenter auprès des élus. L'échange vise à définir le rôle d'Aviso au sein du service d'évaluation et de l'expertise que messieurs Boutin et Garant souhaitent transférer auprès de l'équipe déjà en place.

09-14-363

Évacuation médicale hors réseau routier – Recommandations issues du comité de travail et du Comité de sécurité publique suite au dépôt du rapport final.

M. Francis Gingras assiste à la rencontre et présente le rapport déposé visant à rendre compte des travaux réalisés par le comité de travail pour l'évacuation d'urgence hors route. Cette démarche fut initiée par le Comité de sécurité publique de la MRC de Témiscamingue (CSP).

Le Témiscamingue étant une région ressource, celui-ci se caractérise par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la région ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques axées sur les ressources du milieu naturel.

Le comité de travail composé de divers représentants (SSI, Club de motoneiges, de VTT, SQ, Paramédics et MRCT) avait pour mandat de dresser l'inventaire des ressources matérielles et humaines disponibles sur le territoire de la MRCT, cibler des solutions pour une meilleure coordination des ressources et émettre des recommandations auprès du Comité de sécurité publique.

Lors de l'étude de ce dossier au sein du comité, plusieurs statistiques furent répertoriées, dont la fréquentation du territoire :

• 54 pourvoies (3 560 membres)	• 4 zecs
• 1 589 camps de chasse	• 77 camps de trappe
• 143 érablières	• 64 060 permis de pêche
• 25 370 permis de chasse	• Plus de 600 km de sentiers de motoneige
• Près de 250 km de sentiers de VTT	• Environ 370 membres du Club de motoneige
• Environ 386 membres du Club de VTT	• 995 travailleurs en forêt

Ce bref portrait permet de mieux comprendre pourquoi de plus en plus d'individus se retrouvent en forêt, dans des secteurs plus isolés de la MRC. De par les activités qu'ils y pratiquent (chasse, pêche, randonnée, etc.), ces personnes se trouvent exposées à un nombre important de risques pour leur santé et leur sécurité. Sans oublier que les usagers récréatifs (VTT, motoneige, ski, kayak, etc.) s'exposent aux risques liés à la pratique de leurs activités.

Cette situation évoque un constat clair : qu'importe les motifs de leur présence en forêt, les utilisateurs s'exposent à un risque hors de la portée des intervenants d'urgence. Il s'avère primordial que les différents intervenants en sécurité publique et civile œuvrent conjointement pour prodiguer des soins adéquats aux victimes d'accidents, et ce, même dans les secteurs isolés. Il est bien connu que le temps qui s'écoule entre un accident et l'arrivée à l'urgence est un facteur déterminant quant à la survie de la victime.

Les membres du comité de travail suggèrent le partage des différentes spécialisations par secteur, afin d'éviter que les frais de formation soient assumés par les mêmes municipalités ou services de sécurité incendie (SSI). À titre d'exemple :

- Recherche et sauvetage : secteur Centre;
- Évacuation en espaces clos : secteur Est;
- Matières dangereuses : secteur Nord.

Le secteur Sud bénéficie d'une très bonne couverture, de par la présence de RESTEM. Cet organisme est constitué d'un groupe de bénévoles en recherche et sauvetage accrédité, ayant pour mission de soutenir, reconforter et aider bénévolement les victimes et leur entourage, dans leur démarche de retrouver un proche disparu.

Concernant le budget d'acquisition des équipements, une somme de 15 000 \$ a été allouée par la MRCT, 8 000 \$ fût collectés dans le milieu par une activité organisé par la SQ et une aide financière de 5 000 \$ a été versée par Desjardins; cette dernière a accordé ce montant à la condition que l'argent serve à l'achat d'une remorque fermée. L'estimation budgétaire pour l'achat des équipements devrait être d'environ 21 600 \$, laissant un excédent de 6 400 \$ alloué aux frais récurrents pour une 1^{re} année d'opération.

Ainsi, un budget d'opération de 2 000 \$ devra être réservé pour assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements et 3 000 \$ pour les frais reliés aux sorties, totalisant une estimation des frais récurrents à 5 000 \$.

Suite aux travaux réalisés par les membres du comité de travail et dans l'éventualité où les recommandations soumises seraient entérinées par les élus de la MRC de Témiscamingue, les membres anticipent des retombées concrètes sur les points suivants :

- Diminution des risques et du nombre d'accidents répertoriés en milieu isolé, par l'application de mesures préventives de la part des pourvoyeurs et gestionnaires de territoire;
- Diminution du temps de réponse et d'évacuation, lors d'interventions d'urgence hors route;
- Diminution du taux de mortalité associé aux accidents en milieu isolé.

Considérant la préoccupation du conseil des maires à la sécurité des usagers de la forêt dans les secteurs plus isolés du territoire;

Considérant le rapport déposé par le comité de travail sur l'évacuation médicale hors réseau routier;

Considérant les recommandations émises par le Comité de sécurité publique;

Considérant la disponibilité budgétaire pour l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place de cette équipe d'évacuation médicale;

Considérant l'importance pour la MRC d'optimiser les ressources matérielles et humaines pour la sécurité de sa population;

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'appel d'offres pour l'acquisition des équipements pour l'évacuation médicale hors réseau;

- ❖ Qu'un fonds de réserve soit créé, à même le budget alloué aux pinces de désincarcération, soit 20 000 \$ financés dans les quotes-parts des municipalités;
- ❖ Que le Comité de sécurité publique administre ce fonds en analysant les demandes déposées pour les dépenses d'exploitation des pinces de désincarcération et des équipements d'évacuation médicale;
- ❖ Que la localisation des équipements pour l'évacuation médicale se fasse à Ville-Marie.

Le conseil des maires remercie le travail réalisé par le responsable, M. Francis Gingras de même que les membres du comité de travail ayant participé à la réalisation du rapport et des recommandations visant à bien outiller les élus dans leur prise de décision.

09-14-364

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Des questions en lien avec la traduction d'une résolution, la présentation sur la situation forestière lors du dernier conseil et les interventions médiatiques des élus furent posées par des personnes de l'assistance.

09-14-365

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2014 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 8 septembre 2014.

* * * *

**Règlement
numéro
170-09-2014**

Règlement n° 170-09-2014

Règlement relatif à la rémunération du préfet élu et des autres membres du conseil de la MRC de Témiscamingue.

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de rémunération des élus;

Attendu que le poste de préfet est un poste élu par la population en vertu de l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et que le préfet doit exercer ses fonctions à temps plein;

Attendu que les dispositions régissant la rémunération des membres du conseil, du comité administratif et des autres comités ou commissions de la MRC sont établies dans le règlement n° 103-01-2003;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2014.

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

❖ Que la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ÉLU

2.1 Rémunération de base

Tenant compte que le préfet élu occupe ses fonctions à temps plein, sa rémunération de base est établie à 64 072 \$ par année.

2.2 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération de base, le préfet élu a droit à une allocation annuelle de dépenses égale au maximum prévu à l'article 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. (15 787 \$ en 2014).

2.3 Assurances collectives

Le préfet a droit de bénéficier des mêmes couvertures que le régime d'assurances collectives en vigueur pour le personnel de la MRC de Témiscamingue et aux mêmes conditions.

2.4 Régime de retraite

Le préfet a droit au régime simplifié de retraite en vigueur pour le personnel de la MRC de Témiscamingue.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUTRE QUE LE PRÉFET

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au poste de préfet.

3.1 Rémunération de base

La rémunération de base des membres du conseil de la MRC est fixée comme suit :

- Pour chaque participation aux sessions du conseil, du comité administratif / commission d'aménagement, ainsi qu'à titre de délégué ou représentant autorisé par le conseil à l'extérieur du territoire de la MRC, la rémunération de base de chaque conseiller ou membre est fixée à 150,33 \$ à partir de l'année 2014;
- Pour chaque participation aux sessions du conseil, du comité administratif / commission d'aménagement, ainsi qu'à titre de délégué ou représentant autorisé par le conseil à l'intérieur du territoire de la MRC, la rémunération de base de chaque conseiller ou membre est fixée à 75,15 \$ à partir de l'année 2014.

La rémunération de base de chacun des membres ne peut être perçue que si ce dernier assiste aux séances et rencontres du conseil. Lorsqu'une séance extraordinaire a lieu le même jour qu'une rencontre de travail, le membre du conseil a droit à une seule rémunération.

En l'absence du maire, le conseiller de la municipalité délégué par résolution de son conseil pour le remplacer au conseil de la MRC a droit à la même rémunération et aux mêmes conditions.

3.2 Rémunération additionnelle du préfet suppléant en cas d'absence prolongée du préfet

En cas d'absence prolongée ou d'incapacité d'agir du préfet, le préfet suppléant qui le remplace a droit, à compter de la 45^e journée consécutive d'absence, à la même rémunération et allocation de dépenses que le préfet, déduction faite de la rémunération et allocation de dépenses qui lui est versée par sa municipalité à titre de maire.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (ARTICLE 30.0.3, LTEM)

Une personne nommée par le conseil de la MRC pour faire partie d'un comité ou d'une commission formé par le conseil de la MRC ou le comité administratif et qui n'est pas un membre du conseil a également droit au remboursement de ses frais de déplacement calculé selon la méthode établie ci-dessus.

Les frais de déplacement d'un membre du conseil pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la MRC sont remboursés selon les modalités établies ci-dessous :

Description	2014
Utilisation d'une automobile personnelle	Selon tarif fixé par résolution du conseil lors de l'adoption du budget annuel.
Utilisation d'un transport public (autobus, avion, train)	Coût réel ⁽¹⁾
Location d'une automobile, incluant l'essence	Coût réel ⁽¹⁾
Stationnement	Coût réel ⁽¹⁾
<u>Allocation pour repas :</u> Déjeuner	Selon tarif fixé par résolution du conseil lors de l'adoption du budget annuel.
Dîner	Selon tarif fixé par résolution du conseil lors de l'adoption du budget annuel.
Souper	Selon tarif fixé par résolution du conseil lors de l'adoption du budget annuel.
Hébergement (chambre d'hôtel)	Coût réel ⁽¹⁾
Hébergement hors MRC (chez parents ou amis)	Selon tarif fixé par résolution du conseil lors de l'adoption du budget annuel.

⁽¹⁾ Sur présentation des pièces justificatives.

Pour percevoir le remboursement de ses frais de déplacement, tout membre du conseil doit remplir et déposer à l'administration une formule de réclamation. Les montants réclamés doivent être raisonnables.

De plus, le covoiturage ainsi que l'utilisation d'une automobile louée sont à prioriser lorsque possible et économiquement avantageux.

ARTICLE 5 – Modalités de versement

La rémunération du préfet est versée à toutes les deux semaines.

La rémunération des autres membres du conseil est versée à tous les mois sur présentation d'un formulaire prescrit signé par le membre du conseil, comité ou commission indiquant sa présence aux séances ou aux rencontres à laquelle il a participé et donnant droit à une rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement se fait également à tous les mois sur présentation d'un formulaire signé par le membre du conseil, comité ou commission indiquant sa présence aux séances ou aux rencontres à laquelle il a participé et donnant droit à un remboursement.

ARTICLE 6 – INDEXATION

Toute rémunération, allocation de dépenses fixées par le présent règlement sont indexées à la hausse le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

ARTICLE 7 – ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 103-01-2003.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et son application débutera à son entrée en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 17 septembre 2014.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion : 20 août 2014

Avis public du projet : 25 août 2014

Adoption du règlement : 17 septembre 2014

Publication d'un avis public : 22 septembre 2014

* * * *

Projet de mémoire dans le cadre de la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques (BAPE) sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

09-14-366

Le conseil prend acte du calendrier des séances publiques de la phase de questionnement et de l'information de la Commission d'enquête sur les enjeux de la filière uranifère au Québec, créé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

À ce stade-ci, le conseil des maires ne prévoit pas déposer un mémoire lors de cette commission d'enquête.

Note : M. Bruno Boyer quitte la rencontre; il est 20 h 50.

09-14-367

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 (ingénieur).

Considérant que le 15 juin 2011, le conseil des maires de la MRC de Témiscamingue a adopté la résolution n° 06-11-239, autorisant la MRC de Témiscamingue à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du volet 3 du PIQM, relativement au projet intitulé « *Gestionnaire de projet* », valorisation des matières résiduelles ainsi que la biomasse forestière;

Considérant que la MRC de Témiscamingue fit parvenir dans les délais prescrits le formulaire de demande d'aide financière, incluant la résolution n° 06-11-239 adoptée le 15 juin 2011, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Considérant que le 7 octobre 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, fit parvenir une lettre à la MRC de Témiscamingue, confirmant l'admissibilité de notre demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM;

Considérant que le 7 octobre 2011, le député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue, M. Daniel Bernard, fit l'annonce d'un soutien financier de l'ordre de 197 542 \$ à la MRC de Témiscamingue, pour l'implantation et le maintien d'une expertise technique, montant provenant directement de l'enveloppe budgétaire du volet 3 du PIQM;

Considérant que ledit programme permet le remboursement du salaire du personnel technique embauché par une MRC pour la réalisation des mandats admissibles, et ce, avec un taux de remboursement établi selon l'année de réalisation, soit de l'ordre de 75 % du salaire pour la 1^{re} année;

Considérant que la MRC de Témiscamingue procéda à l'embauche de M. Simon King, ingénieur, le 3 octobre 2011, et ce, à titre de gestionnaire de projet en valorisation des matières résiduelles ainsi que la production de granules de biomasse forestière, conformément aux résolutions n° 06-11-239 et 09-11-328;

Considérant que le 3 novembre 2011, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, signa un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM;

Considérant que la demande en lien avec la résolution n° 06-11-239 représente la seule demande effectuée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre du volet 3 du PIQM;

Considérant que dans le protocole d'entente, il est spécifié que la MRC a présenté un projet reconnu admissible aux fins du volet 3 du PIQM et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

Considérant que la 1^{re} réclamation (2011-2012) au montant de 59 729 \$ a été effectuée par la MRC de Témiscamingue, le 11 janvier 2013;

Considérant qu'une 2^e réclamation (2013) au montant de 50 000 \$ fût déposée au MAMOT le 13 janvier 2014;

Considérant la réponse du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du 25 mars 2013, nous informant que les dépenses associées au salaire de M. Simon King ne répondaient pas aux critères d'admissibilité du volet 3 du PIQM;

Considérant l'ensemble des démarches politiques et administratives entreprises par la MRC de Témiscamingue, et ce, depuis le 25 mars 2013, afin de faire valoir, auprès du MAMOT, la reconnaissance de notre projet par celui-ci comme étant admissible et la signature d'un protocole d'entente dans lequel le MAMOT s'engagea à rembourser une partie du salaire de notre ingénieur;

Considérant les dépenses engagées par la MRC de Témiscamingue pour l'embauche d'un ingénieur, étant donné les garanties fournies par le MAMROT, en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ne semble pas vouloir honorer les termes de cette entente;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Isabelle Morin
et résolu unanimement

- ❖ D'exiger du MAMOT, le remboursement des dépenses liées à l'embauche d'un ingénieur, M. Simon King, à titre de gestionnaire de projet en valorisation des matières résiduelles ainsi qu'à la production de granules de biomasse forestière, selon les modalités convenues dans l'entente signée le 3 novembre 2011;
- ❖ De donner un délai d'un mois au MAMOT, soit jusqu'au 17 octobre 2014, pour honorer la signature du protocole d'entente et répondre à la demande de remboursement de la MRC de Témiscamingue;
- ❖ De donner le mandat, à la MRC de Témiscamingue, d'étudier toutes les alternatives possibles s'offrant à elle, advenant le cas où, en date du 17 octobre 2014, le MAMOT décide de maintenir sa décision du 25 mars 2013 et de ne pas honorer son engagement envers la MRC de Témiscamingue;
- ❖ De transmettre la résolution à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à M. Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue et ministre Responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

09-14-368

Le conseil des maires a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et ne prévoit pas présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un tel plan.

Les élus dénoncent ce désengagement du ministère des Transports de vouloir transférer la responsabilité de la planification des travaux de la voirie locale auprès des MRC.

09-14-369

Renouvellement du mandat de M^{me} Lorraine Barrette à titre de représentante de la Société civile du Témiscamingue à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ) pour un mandat de deux ans.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler le mandat de M^{me} Lorraine Barrette à titre de représentante de la Société civile du Témiscamingue à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue pour 2015 et 2016.

09-14-370

Appui à la MRC du Lac-Saint-Jean-Est concernant le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat (programmes d'habitation).

Considérant la résolution n^o 7906-07-2014 de la MRC du Lac-Saint-Jean-Est en date du 9 juillet 2014 concernant l'injection de fonds pour le maintien des programmes d'amélioration de l'habitat;

Considérant que la MRC de Témiscamingue partage la position de la MRC du Lac-Saint-Jean-Est dans ce dossier;

Considérant l'importance de maintenir ces programmes dans les milieux ruraux qui permettent également d'amoinrir la problématique du logement social en région;

Considérant que pour la MRC de Témiscamingue, c'est près de 400 000 \$ injectés annuellement pour aider des familles à faibles revenus à réaliser divers travaux de rénovation pour conserver en bon état leur résidence;

Considérant que ces programmes ont un impact direct sur l'occupation dynamique du territoire et qu'en ce sens, le gouvernement doit demeurer cohérent dans ses orientations pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées;

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la MRC du Lac-Saint-Jean-Est dans sa démarche requérant l'octroi de nouveaux crédits budgétaires dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Pour la MRC de Témiscamingue, au cours des trois dernières années, dans le cadre des divers programmes d'habitation (RénoVillage, Rénovations d'urgence, adaptation domiciliaire, logements adaptés pour aînés autonomes), les montants versés :

- 2010-2011 : 406 624 \$ pour 48 dossiers;
- 2011-2012 : 468 513 \$ pour 64 dossiers;
- 2012-2013 : 396 667 \$ pour 57 dossiers.

De 1998 à 2013, plus de 345 demandes furent traitées au niveau de la MRC.

09-14-371

Gestion des matières résiduelles.

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

09-14-372

Prolongation du contrat de transport et de disposition des déchets avec Multitech Environnement.

Considérant la résolution n° 09-11-321 du conseil des maires du 21 septembre 2011 entérinant l'entente intervenue le 7 septembre 2011 entre la MRCT et Multitech Environnement concernant le transport et la disposition des déchets du Témiscamingue;

Considérant que le contrat entre la MRCT et Multitech Environnement a débuté le 12 septembre 2011 et qu'il était pour une période de trois ans, avec possibilité de deux années de prolongation à la discrétion de la MRCT;

Considérant que le contrat est arrivé à échéance le 12 septembre 2014;

Considérant que la MRCT a mentionné à l'entreprise Multitech Environnement qu'elle voulait se prévaloir des deux années de prolongation du contrat, et ce, aux mêmes conditions et prix soumis que le contrat initial;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Donald Alarie
et résolu unanimement

- ❖ De prolonger de deux ans, le contrat de transport et de disposition des déchets avec Multitech Environnement, soit du 12 septembre 2014 au 12 septembre 2016;
- ❖ De conserver les prix actuels, soit 109,18 \$ la tonne (enfouissement : 88,32 \$ / tonne et transport : 20,86 \$ / tonne), plus taxes et redevances à l'enfouissement (21,30 \$ / tonne en 2014), tel que convenu dans les conditions de l'entente avec Multitech, en date du 7 septembre 2011, signé par les deux parties.

Entente de services pour la gestion des matières résiduelles avec les communautés autochtones.

09-14-373

Lors de sa séance du 18 septembre 2013, le conseil des maires adoptait la résolution n^o 09-13-451 pour la mise en place d'ententes écrites avec les communautés autochtones de la région afin de confirmer leur adhésion aux services offerts en gestion des matières résiduelles.

À la réception des projets d'entente dans les communautés, des discussions de nature administrative ont été entreprises afin de bien expliquer les frais chargés auprès des communautés, ces frais étant établis sur les mêmes bases que les municipalités. Certaines données fournies furent contestées par le consultant des communautés. Malgré les explications, des réticences semblent demeurer.

Une proposition des différentes communautés est à venir. Le conseil des maires prendra alors connaissance de celle-ci et se positionnera alors selon une équité à maintenir quant aux services offerts pour la gestion des matières résiduelles.

09-14-374

Prochain GAMME – Gestion optimale des ressources municipales.

La prochaine rencontre du GAMME aura lieu le 8 novembre 2014 à Kipawa, à moins d'avis contraire, sous une vision de maximisation des ressources municipales.

09-14-375

Grands Prix de la ruralité 2014 – Foresterie Lac B, finaliste.

Pour la 7^e édition, les Grands Prix se tiendront le jeudi 9 octobre 2014 à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement (Assemblée nationale) à Québec. Parmi les finalistes, l'entreprise Foresterie Lac B de Béarn, ayant mis en place un jardin maraîcher en 2013, a été choisie en vue du Prix Excellence-Innovation.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ De féliciter, au nom de la MRC de Témiscamingue tous les employés et bénévoles ayant contribué au développement de cet organisme d'économie sociale. La MRC de Témiscamingue est fière de compter sur son territoire un organisme qui sache se démarquer par son dynamisme et son innovation.

09-14-376

Fermeture du pont au km 3 du chemin du Lac-à-la-Truite à Belleterre.

Monsieur le Préfet fait état de la situation concernant la fermeture du pont au km 3 sur le chemin du Lac-à-la-Truite à Belleterre, suite à sa rencontre avec le président de l'Association chasse et pêche du Témiscamingue, M. Daniel Bergeron.

Plusieurs intervenants ont été interpellés dans les derniers jours afin de cibler une solution pour contrer cette fermeture occasionnant une problématique majeure à l'aube de la saison de la chasse. L'ingénieur de la MRCT a été constaté l'état du pont sur place pour documenter le dossier. Le préfet a bon espoir à une réouverture du pont d'ici les prochaines semaines. Il invite également le conseil des maires à réfléchir sur la planification et la gestion des chemins forestiers en territoire publique; la MRC devra se positionner à court terme pour trouver une solution visant à l'entretien de ce réseau routier de plus de 7 000 km.

09-14-377

Date limite pour l'obtention d'un permis de chasse par des non-résidents.

Désormais, toute personne qui désire se procurer un permis de chasse pour non-résident devra le faire, avant le début de la période de chasse. Pour 2014, la date limite pour se procurer ce permis devra se faire avant le 9 octobre 2014.

Ce changement législatif est dénoncé par la MRC; l'information n'ayant pas été fournie adéquatement auprès de la clientèle hors Québec. À moins d'un mois de l'ouverture de la chasse à la carabine pour l'original, les non-résidents qui viendront acquérir leur permis en dehors du délai prescrit, suscitera l'incompréhension et la frustration, impactant ainsi les retombées économiques de la région pour cette activité sportive.

Des pourparlers sont présentement en cours avec le directeur de la gestion de la faune en Abitibi-Témiscamingue, M. Marc Deschênes, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La MRC demande que des actions concrètes soient mises en place pour informer adéquatement les chasseurs non-résidents, notamment en transmettant une communication écrite en anglais et qu'une transition sur deux années soit instaurée pour l'application de cette mesure réglementaire.

Une lettre en ce sens sera acheminée auprès du ministre Laurent Lessard.

09-14-378

Plan d'action 2015 de la Société de développement du Témiscamingue (SDT).

Dépôt du Plan d'action 2015 de la SDT. L'adoption de ce plan se fera à la séance du mois d'octobre; les élus sont invités à formuler toute question ou commentaire auprès de M. Bernard Flébus, président du CLD.

09-14-379

Étude sur des rejets de phosphore et des impacts possibles pour le lac Témiscamingue.

M. Bernard Flébus signale que le projet d'implantation de maternités porcines au Témiscamingue apporte son lot d'inquiétudes auprès de la population témiscamiennne. Parmi celles-ci, le rejet de phosphore et les impacts possibles pour le lac Témiscamingue en est une!

À cet égard, M^{me} Édith Lafond apporte une précision importante, à savoir que les producteurs agricoles, depuis 1997, doivent produire un plan agroenvironnemental de fertilisation et depuis 2002, en déposer copie auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) leur bilan de phosphore avant le 15 mai de chaque année. Cette disposition émise dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* vise à améliorer et protéger la qualité des cours d'eau, en plus d'établir les normes qui contribuent au respect de la capacité de support en phosphore des rivières du Québec, entre autres, en encadrant la gestion des déjections animales et la culture des végétaux. Il prévoit que les déjections animales et les autres matières fertilisantes produites ou utilisées par une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage) soient entreposées et épandues adéquatement afin de limiter leur écoulement vers les cours d'eau.

L'apparition des algues bleues sur différents plans d'eau au Témiscamingue ne se rapporte pas uniquement à la production agricole; l'encadrement de la gestion des fosses septiques demeure aussi un volet important afin de réduire les impacts négatifs sur les lacs et rivières de la région. M. Norman Young souligne qu'en marge du Sommet 2015 sur la rivière des Outaouais, il y aurait lieu d'inviter certains conférenciers à venir partager leurs observations auprès des élus afin de mieux comprendre les impacts réels sur la qualité du lac Témiscamingue, partie prenante de la rivière des Outaouais.

09-14-380

Marché du cèdre et du pin blanc.

Lors de la dernière séance du conseil, il fût mentionné que, parmi les particularités de la forêt témiscamienne, il existait des essences sans preneur, comme le cèdre et le pin blanc.

Il y a lieu de mentionner que la valeur économique de ces essences n'est pas remise en cause, que le problème réside plutôt aux contraintes reliées à la transformation locale et les coûts élevés du transport ne permettant pas de générer assez de volume pour influencer la rentabilité des opérations. La difficulté d'accès aux investissements et aux liquidités pour la mise en place d'entreprises de transformation s'ajoute aux contraintes déjà identifiées.

La MRC de Témiscamingue, en collaboration avec diverses instances, compte poursuivre son travail afin d'identifier des pistes de solution pour tenter de mettre en valeur ces essences.

09-14-381

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Des personnes de l'assistance ont soulevé des questions en lien avec :

- Conférence à venir sur la rivière des Outaouais;
- Le rôle du schéma d'aménagement;
- Représentant de la Société civile au sein de la Conférence régionale des élus.

Levée de l'assemblée.

09-14-382

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 15 octobre 2014

Il est 22 h 05.

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

(Original signé)

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant
et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le
conseil des maires lors d'une séance subséquente.**